



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG, CRDS et prélèvement social

Question écrite n° 32875

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une anomalie concernant le prélèvement social (2 %), la contribution sociale généralisée (7,5 %) et la contribution au remboursement de la dette sociale (0,5 %). En effet, ces cotisations au montant total de 10 %, ne sont pas recouvrées si leur montant global est inférieur à 160 francs alors que le plafond est de 400 francs pour l'impôt sur le revenu. Elles sont perçues sur le patrimoine, notamment sur le patrimoine des petits épargnants, imposables ou non sur le revenu. Ainsi, un couple de retraités ayant économisé toute sa vie dispose, outre d'un livret A qui est exonéré, mais également d'un livret B de 100 000 francs. Les intérêts de ce dernier seront prélevés par l'Etat puisque leur montant est de : $100\,000 \times 3\% = 3\,000$ francs $10\% = 300$ francs, supérieurs à 160 francs. Or, cette situation serait moins pénalisante pour le petit épargnant si le seuil de recouvrement des revenus du patrimoine était identique à celui de l'impôt sur le revenu. Une modification du code des impôts serait en ce sens la bienvenue, d'autant qu'elle n'aurait que peu d'incidence financière pour l'Etat, compte tenu du coût du traitement de la feuille d'imposition. Il lui demande par conséquent de bien vouloir préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 4 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, issu d'un amendement parlementaire adopté avec l'accord du Gouvernement relève de 160 francs à 400 francs le seuil de mise en recouvrement des prélèvements sociaux assis sur les revenus du patrimoine et répond ainsi entièrement au souhait de l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32875

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4361

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1620